

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 01/04/2026

Séance du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

La réunion ne pouvant se tenir dans la commune du siège de la Communauté de Communes en raison de l'indisponibilité matérielle de la salle.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Julien MANIBAL, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ

Excusés ayant donné un pouvoir : Michelle FONTANILLES à Jacqueline LAVABRE, Vanessa RAMBIER à Jean-Louis CABANES, Patrick ROQUES à Cyril TOUZET, Bernard VIALA à André SERIN

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260409_049

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-10-07-00003 en date du 07 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Le Président de la Communauté rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., le nombre de vice-président est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil Communautaire, lequel comprend désormais 38 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du Conseil Communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose donc la création de 9 postes de vice-présidents et d'1 poste d'autre membre du Bureau.

Le Conseil,
Par 38 voix pour,

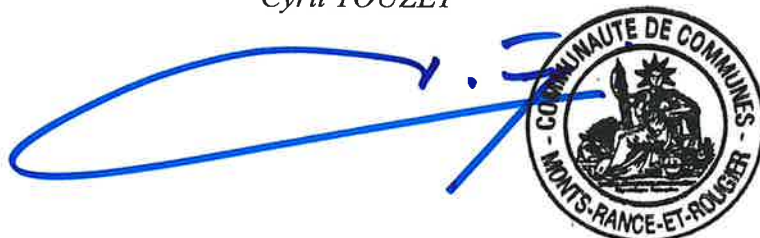
- **DÉCIDE** de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents,
- **DÉCIDE** de fixer à 1 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.